

# CONSIDERATIONS POLITIQUES

Sur

*Les Interets ou les Pretensions que la France a sur divers Estats,*

&

*Sur les Moyens, par lesquels ils pourroient se mettre à couvert des insultes dont ils sont menacés de cete part.*

*Pour la Republique de Genes.*



A Republique de Genes se donna & mit sous la protection de Charles 8. Roy de France en 1493. pour se mettre à couvert des insultes que celle de Pise, & d'autres Puissances voisines, luy faisoient tous les jours, sur quoy ce Prince envoya nombre de ses troupes à Genes en garnison: Mais ces insultes de leurs voisins ayant cessé, les Genoïis quelque temps après, lassés de la Domination de la France, chasserent de leur Ville cete garnison-là, & se rangerent sous l'obeïssance de Galeace Du de Milan, pour se garantir & mettre à couvert de ce que Charles pourroit entreprendre contre eux, a cause de leur rebellion; S'ennuyant ensuite de la Domination de Galeace ils se revolterent contre luy, & envoyerent en France les Sieurs Fregoze & Grimani, vers le Roy Louis onze, avec plein pouvoir de luy soumettre & donner la Republique en Souveraineté, le prier de les accepter pour ses sujets, & de les defendre contre les Ducs de Milan: mais comme ils avoient déjà tourné Casaque par deux fois, ce Prince les traita avec le plus grand de

A

COUS



tous les mépris, ne voulut point accepter leur donation, & les renvoya avec de grands reproches de leur inconstance. Mais Louis onze estant mort, & le Duc de Milan ne cessant d'insulter les Genoïs, ils deputerent à Charles Fils de Louis, & se donnerent à luy sous la redevance d'un tribut annuel qu'ils promirent de luy payer, & qu'ils luy payerent en effet jusques à ce qu'ils se revolterent contre luy, comme ils avoient fait contre ses Predecesseurs. Louis douze pour s'en vanger, s'y en alla en 1507. avec de forces considerables. assiegea Genes, la prit & y entta à cheval l'épée blanche à la main, pour marque du droit & du pouvoir qu'il avoit de faire passer tous les habitans au fil de l'épée; mais estant arrivé à la grande place, & y voyant presque tout le Peuple la Corde au Col & à genoux luy demandant Misericorde, il en fut si touché, que son épée luy tomba des mains, & qu'il leur pardonna. Ils furent ainsi reduits pour la troisieme fois sous l'obeissance de la France, & y demeurèrent jusques au Regne de François premier, qu'ils se revolterent encore contre la France, secouerent son joug, & se mirent sous celui de l'Empereur, à l'instance & par les soins d'André Doria, que le Roy François premier n'avoit pas recompencé de ses services comme il le pretendoit, ce qui fut cause qu'il se revolta contre la France, dont il estoit Admiral, & qu'il fit revolter les Genoïs.

Ce sont des pretensions assés bien fondées que la France a contre Genes; & en voici une autre qui ne l'est pas moins. La Republique de Pise possedoit autrefois l'Isle de Corse; mais se voyant obligée de rechercher l'alliance de la France, & se mettre sous sa protection, pour se garantir de l'oppression de ses ennemis, Elle livra cete Isle à la France comme pour un gage & caution de sa fidelité; & la France en jouit toujours depuis, jusques à la revolte d'André Doria, qui estant Admiral de France & General de ses Galeres tira toutes les troupes Françoises qui estoient en garni-



garnison dans les fortresses de Isle, & remit ainsi l'Isle entre les mains des Genoïs, qui en jouissent depuis ce temps-là ; Les Principaux de l'Isle se retirerent neanmoins en France, esperant qu'Elle viendroit la recouvrer ; Les plus considerables d'entre eux estoient Messieurs d'Ornano qui furent ensuite Maréchaux de France, & Messieurs Sardini ; Mais comme François premier mourut tost après, il n'eut pas le temps de faire le recouvrement de Genes ni de cete Isle-la : François second son Successeur ne put pas aussi le faire, parce que son regne fut court & toujours travaillé de guerres civiles. Charles neuf & Henri trois ne pûrent pas aussi y vaquer, parce que leurs regnes ne furent pas plus long, ni moins embarrassés de guerres civiles ; Henri quatre ne put pas y travailler non plus, parce que dès qu'il fut monté sur le throne il travailla principalement à s'y affermir, à pacifier son Royaume, & à reconcilier les esprits de ses sujets qu'une longue & sanglante guerre avoit divisés, & cruellement aigris & envenimés les uns contre les autres, en estant heureusement venu à bout, il eut jusques a sa mort ou des guerres à soutenir contre l'Espagne, & contre Son A. R. de Savoye, ou à éviter, dissiper & rendre vaines diverses conspirations qui se tra- moient tous les jours contre luy. Louis treize qui luy suc- ceda, fut aussi tellement occupé pendant tout son regne, tant des guerres civiles dans son Royaume, que par celles qu'il eut a soutenir contre l'Espagne au Pais-bas, en Ca- talogne & en Italie, & contre l'Empereur en Alemagne, qu'il n'eut pas mêmes loisir de songer a ce recouvrement- la. Louis le Grand qui regne presentement, ayant esté, pendant sa Minorité jusques à la paix des Pirenées, occupé aux guerres que Louis treize son Pere luy avoit laissées sur les bras, n'a pû aussi se mettre en estat, pendant ce temps- là, de faire ce recouvrement. Mais depuis cete Paix, ce Prince a bien établi ses affaires, par les conquestes qu'il a faites sur l'Espagne d'une bonne partie du Pais-bas, & de



toute la Franche-Comté, qu'il l'a tellement affoiblie, qu'Elle est hors d'estat de secourir Genes qui s'est mise depuis long temps sous sa protection, ni de la defendre ni par mer ni par terre, pas mêmes par diversion. L'on infere de là que sa Majesté, qui a tant de forces sur pied tant par mer que par terre, en employera partie au recouvrement de Génes & de l'Isle de Corse, pour les reduire sous son obeissance, dont André Doria les avoit soustraites, & qu'il ne voudra pas laisser la gloire de cet ouvrage à Monseigneur le Daufin son Fils. Et cela d'autant plus apparant que toutes les demarches qu'il a faites depuis quelques années avec les Genoïs, marquent visiblement qu'il a ce dessein; & il ne faut aussi douter que les Genoïs, qui savent & qui voyent tout cela, ne se le tiennent pour dit & qu'ils ne soient déjà dans de grandes alarmes, par tous les mouvements qu'ils voyent faire aux troupes de France dans leur voisinage du costé de Casal, & par les frequentes Caravanes de ses Galeres qui vont reconoitre les costes de Genes, & par tous les autres frequents armemens de mer qui se font en Provence sur divers pretextes. Par toutes les raisons avancées ci-dessus il y a grande apparance que les Genoïs embrasseront avec joye tous les partis qu'on pourra leur proposer, pourveu qu'ils puissent les garantir entierement des insultes des François, & par le moyen desquels ils puissent toujours maintenir & conserver leur liberté toute entiere.

*Pour le Grand Duc de Toscane.*

Le Roy de France a une vieille pretention sur la Toscane, parce que le Roy Robert de Naples s'en mit en possession & la continuation de cette possession fit que les Florentins prindrent en leurs armoiries une fleur de lis rouge & rayanante, & ils l'y portent encore; & comme dans la suite cet Estat faillit à se perdre par les factions de Guelfes

&



& des Gibelius, & par les bandes noires, & les bandes rouges, les Florentins pour se garantir d'une ruine prochaine se soumirent a Charles Huit, afin qu'il les maintint contre leurs ennemis.

Le Roy de France a une seconde pretention sur la Toscane, parce que la Maison de Medicis ayant obtenu ensuite le Duché de Toscane, le Pape Clement Septieme maria sa Niece Catherine de Medicis avec Henry Duc d'Orleans, Fils puisné de François Premier, & ce Pape alla à Marseille pour y celebrer ledit mariage, & par le contract il obligea le Duché de Toscane au Roy François premier, en cas qu'il ne luy procurat le Royaume de Naples, qui estoit le seul dot de mariage affecté à la dite Niece du Pape, mais apres que le mariage fut accompli, le Pape se mocqua de sa promesse, selon la louable coustume des Papes.

Or cette Catherine empoisonna François Daufin de France afin que son mari, qui estoit le Cadet, fut Roy après la mort de François premier leur Pere: Elle en eut quatre Fils & l'Histoire dit qu'Elle en empoisonna les trois, parce qu'ils ne vouloient pas permettre qu'Elle presidat au Conseil, & par ce moyen elle priva les Successeurs de François premier des moyens de faire valoir le contract, par lequel le Pape estoit obligé de procurer aux François la conquête de Naples, ou de leur remettre entre les mains l'Estat de Toscane.

Neanmoins lors qu'Henry quatre épousa Marie de Medicis on renouvela les droits de la France sur la Toscane, & de cette façon la France a conservé, maintenu & augmenté ses droits par ce dernier mariage.

Mais tous ces droits que le Roy de France pretend avoir sur la Toscane n'inquieteroient pas fort le grand Duc, si les choses demeuroient toujours en Italie en l'estat ou elles sont & si le Roy de France n'y faisoit pas marcher des troupes dans l'intention de s'emparer des Estats de Milan & de Genes, qu'il pretend aussi luy appartenir; après quoy le Grand Duc ne doit pas douter que les armées de France ne marchent



droit en ses Estats, pour faire valoir les droits que le Roy pretend avoir sur toute la Toscane; mais comme le Grand Duc est sage & bon politique, il faut croire qu'il embrassera avec joye tous les partis que les autres Puissances d'Italie luy proposeront, pour aller au devant de leur commune ruine & pour l'eviter.

*Pour le Pape.*

La veritable maxime de Rome doit estre d'employer tous les moyens imaginables pour balancer toujours tellement les Puissances de l'Europe que l'une ne puisse jamais devenir la Maitresse des autres, & de se gouverner toujours selon les evenemens pour l'empescher, afin de ne perdre pas ce grand respect & cette grande reverence que Rome s'est attirée de tous les Princes de sa Religion, & qu'Elle tache de se conserver par tout, sans quoy Elle sçait bien que son autorité seroit fort peu de chose, comme Elle l'a déjà éprouvé plusieurs fois; Puis qu'Elle a vu autrefois un Charles Huit entrer dans Rome les armes à la main & assieger le Pape même dans le Château St. Ange, & qu'elle a vu encore du depuis Charles Qvint, ayant eu le dessus sur la France, envoyer ses armées devant Rome, l'assieger, la prendre d'assaut, la piller & la sacager jusques sur les autels, & prendre le Pape même Prisonnier.

Si jamais le Pape a eu sujet de se precautionner pour éviter de pareils malheurs & de violences semblables, c'est sans doute dans la conjoncture presente que le Roy de France, ayant pris le dessus sur toutes les Puissances de l'Europe, comme il l'a pris, & ne craignant plus rien de nulle part, il donne visiblement à cognoistre, par la conduite qu'il tient, qu'il veut entierement secouer le joug de Rome & detruire entierement cette grande autorité, tant sur le spirituel que sur le temporel, que les Papes se sont acquise pendant le cours de plusieurs siecles; & pour cet effet, il a commencé



en établissant en France un tribunal composé du Clergé, par devant lequel il veut que le Pape soit comptable de ses prerogatives & de ses decifions, tant sur le spirituel que sur le temporel, ce qui est faire une tres grande breche à la grande autorité des Papes, qui ont esté en possession pendant plusieurs siecles de faire recevoir leurs decifions comme des oracles avec grand respect & veneration par tous les Princes & par tous les Peuples Catholiques, & l'on a déjà vu imprimé tout ce que cette assemblée du Clergé a déterminé contre l'autorité du Pape, & que le Roy a fait recevoir, verifier & autoriser par tous ses Parlemans. Mais toutes ces determinations dudit Clergé & toutes celles qu'il pourra faire cy-aprés seront bien plus fortement autorisées par les armes du Roy, qui les feront recevoir & verifier même dans Rome, si les armées de France y vont, comme il semble qu'elles en veulent prendre le chemin, car tout le monde est persuadé que le Roy n'a fait l'acquisition de Casal, que pour s'emparer de l'Etat de Genes & de celui de Milan, lesquels deux Etats il pretend luy appartenir; & a même temps le Duc de Parme ne se fera pas fort tirer l'oreille pour estre du party du Roy sur la promesse qu'on luy fera de luy faire restituer la Duché de Castro, & de l'en mettre en possession; ensuite de quoy les armées du Roy marcheront asseurement en Toscane pour y faire valoir les droits qu'il pretend avoir sur cet Etat, & de la avant il n'y a pas fort loin jusqu'a Rome, où Charles Huit & du depuis les armées de Charles Quint ont esté. Et tout cela se pourra faire facilement, tandis que d'un autre costé le Roy tiendra toutes les forces de l'Emper. & de l'Empire occupées par les armes du Turcq, a quoy il travaille puissamment a Constantinople par le moyen de son Ambassadeur à la Porte, qui en viendra asseurement about à force d'argent. Et ainsi le Pape a bien un plus grand sujét de se precautionner contre les desseins du Roy de France, ce nouveau grand Turcq des Chrétiens, que contre le vieux grand Turcq de Mahometans.



Pour cet effet le Pape ne ſçauroit mieux faire premiere-  
 ment, pour ſ'authorifer puisſamment dans le Sacré College,  
 que de choiſir au pluſtoſt des perſonnes conſiderables tant  
 par leur vertu & par leur naiſſance, que par leurs propres  
 richesses, ou par la poſſeſſion de riches benefices, & que  
 toutes ces perſonnes ſoient ſubjetes ou de l'Empereur, ou  
 du Roy d'Eſpagne, ou de Veniſe, ou du Roy de Pologne  
 ou du grand Duc de Toſcane, ou de la Republique de Genes,  
 afin de remplir de tels ſubjets toutes les places vaquantes des  
 Cardinaux, & qui ne poiſſent pas eſtre corrompus, car ſi  
 le Pape y met des François ou des perſonnes pôvres & neces-  
 ſiteuſes, il ne faut point douter que tous ces Cardinaux ne  
 ſoient toujours du parti du Roy dans le Sacré College, les  
 François comme ſes ſubjets: Et les autres étans gagnez  
 par de grandes penſions, & de cette façon auſſi dans le pre-  
 mier Conclave on ne manqueroit pas d'elire un Pape qui  
 ſeroit a la devotion du Roy, ou bien l'on empeſcheroit qu'il  
 n'en y eut aucun d'elu, ce qui cauſeroit mille deſordres, &  
 l'on verroit tout a Rome dans la confuſion; & qu'eſt-ce  
 que l'on ne pourroit pas y voir ſi les armées du Roy eſtoient  
 alors voiſines?

Mais d'ailleurs le Pape ne ſçauroit jamais prendre un  
 meilleur Conſeil pour eviter le danger preſent que celui  
 de ſe joindre avec toutes les Puiſſances d'Italie, comme  
 avec l'Eſpagne, avec les Venitiens, avec le Duc de Toſcane,  
 & avec les Genoïs, pour trouver un moyen d'empeſcher  
 l'entrée des armées du Roy en Italie, & cela par quelque  
 grande diverſion, a quoy ſans doute toutes ces Puiſſances  
 ne feront pas difficulté de ſ'acorder, ſur tout en voyant  
 qu'en ce faiſant, Elles en échaperont mille fois a meilleur  
 marché qu'elles ne le feront ſi Elles ſont attaquées, & ſ'il  
 leur faut ſoutenir une guerre avec la riſque de perdre leurs  
 Eſtats.



9

## *Pour les Princes d'Italie & les Cantons Suisses.*

Comme tous les Princes doivent toujours se deffier des Puissances qui ont des pretensions sur leurs Estats, parce que ceux qui pretendent y avoir quelque droit, ne perdent jamais l'occasion de s'en saisir lors qu'ils se trouvent assez puissans pour l'entreprendre, & qu'ils trouvent l'oportunité favorable; qu'est-ce que ne doivent pas craindre dans la conjuncture presente toutes les Puissances d'Italie de la part du Roy de France, qui ayant pris le dessus sur tous les Princes de l'Europe comme il l'a pris, se trouve armé de tres puissantes forces & par mer & par terre, & qui par la paix se trouve avoir les coudées libres pour agir impunément du costé qu'il voudra?

Qu'est-ce donc que le Roy d'Espagne ne doit pas craindre pour son Estat de Milan que le Roy de France pretend luy appartenir? Et qu'est-ce que les Venitiens ne doivent pas craindre aussi si le Roy de France s'empare de cet Estat, puis qu'ils se verront obligez ou a soutenir une grande guerre, ou a luy restituer toutes les places, qu'ils possèdent au de la de la Riviere Dagde, qui ont esté de membrées du Duché de Milan?

Qu'est ce que les Genoïs ne doivent pas craindre encore pour leur Estat & pour leur liberté de la part du Roy de France, qui pretend que tout leur Estat luy appartient, luy ayant esté enlevé par André Doria & par une rebellion?

Qu'est-ce que ne doit pas aussi craindre le grand Duc de Toscane puis que le Roy de France pretend que toute la Toscane luy appartient?

Mais qu'est ce que le Pape même ne doit pas craindre si le Roy de France porte la guerre en Italie & s'il s'empare des susdits Estats, comme tout le monde est persuadé qu'il est en estat de le faire & qu'il en a le dessein, & sur tout depuis l'acquisition qu'il a faite de Casal, & par tous les grans mouvemens de ses troupes de ce costé-là,



& par les grans aprets de guerre qu'il fait & à Pignerol & à Casal ?

Si donc toutes ces Puissances d'Italie ont si fort a craindre de la part de la France dans la conjoncture presente, il ne faut pas douter qu'Elles toutes ensemble n'ayent une grande joye de trouver un moyen pour se conserver toujours leur liberté toute entiere, & pour maintenir en secreté tous leurs Estats, & pour se garantir a peu de frais de l'invasion & des violences des François.

Or le plus seur moyen que l'Espagne, que les Venitiens, que le Grand Duc de Toscane, que la Republique de Genes, & que le Pape avec eux puissent trouver, est de faire toutes les diligences du monde, pour faire au plustost une ligue avec les Suisses, pour les obliger a entrer dans leurs interets, en leur faisant comprendre, & en les persuadant qu'aprez la conquete de la Franche-Comté, & apres l'acquisition de Strasbourg qu'ils ont si aveuglement souffertes, il ne reste plus a la France qu'a faire un pas pour assujettir tous les treze Cantons, & qu'aprez la conquete du Milanois le Roy de France les tiendra tous dans le filé sans qu'ils puissent plus estre secourus de nulle part, & que pour ces raisons ils doivent avoir un même interest avec tous les Princes d'Italie pour leur conservation commune.

Mais comme les Suisses sont attachez à la France par une forte chaisne qui les y tient comme tous engourdis, il est impossible de les en detacher, ny de les reveiller de leur grand assoupissement si l'on ne décroche & si l'on ne romp cette chaisne, & si l'on ne les lie avec une chaisne toute semblable. Or cette chaisne consiste en la subsistance que le Roy de France donne à vint & huit ou trente mille Suisses qu'il entretient, & en quelque pensions qu'il fait à divers particuliers qui ont voix en Chapitre dans les Cantons, & la subsistance de ces trente mille Suisses, avec toutes les pensions qu'il fait ne montent pas à plus de cinq ou six millions monoye de France.

Si



Si donc le Roy d'Espagne pour son interest touchant le Milanois, si les Venitiens pour leur grand interest, si le Duc de Toscane pour son grand interest, si les Genoïis pour leur grand interest, & si encore le Pape pour son plus grand interest, veulent tous s'unir & s'accorder ensemble pour fournir chascun 400000. écus tous les ans dans une caisse, cette caisse suffira non seulement pour payer & entretenir les trente mille Suisses sur le même pied que la France les entretient, mais Elle suffira encore pour payer toutes les pensions que le Roy fait dans les treze Cantons. Et par ce moyen il ne sera pas difficile aux Princes susdits d'Italie de faire revenir les Suisses de leur grand étourdissement, ny de les gagner pour les obliger à entrer dans leurs interets, & à rapeller incessamment de France les trente mille Suisses qu'ils y ont au service du Roy, puis que ces trente mille Suisses seront toujours payez dans leur pais, ou ailleurs ou ils seront employez pour l'interest commun, sur le même pied qu'ils le sont en France: Et les treze Cantons embrasseront d'autant plus ce parti, que par ce moyen ils seront asseurez de voir dans peu de temps tout leur pais plein d'argent, dont ils ont une grande disete, puis qu'on le leur apportera ches eux pour la subsistance des troupes, & que ces mêmes troupes le depenseront tout dans le pais, ce qui sera une avantage tres grand & tres considerable, & que les treze Cantons ne peuvent jamais avoir ny même esperer, tandis que leurs troupes seront entretenues en France, ou Elles depensent tout l'argent qu'on leur donne, sans qu'il aille un sol de tout cet argent dans leur pais; & avec cet avantage si grand & si considerable les treze Cantons embrasseront encoré d'autant plus sans doute ce parti, qu'ils seront asseurez de pouvoir par ce moyen d'autant mieux deffendre & conserver leur liberté, en deffendant a même temps celle de leurs voisins & alliez: Or qu'est-ce que 400000. écus par an a chascune desdites Puissance d'Italie, au prix du grand nombre de millions qu'Elles seront obligées de depenser si Elles sont at-



taquées, & s'il leur faut soutenir une guerre, & estre avec cela dans la risque de perdre tous leurs Estats, & de les voir entierement ruinez par les armées.

Cette proposition de faire que tous les Princes d'Italie se liguent ensemble & qu'ils fournissent chacun sa Cote-part pour remplir & entretenir tous les ans la susdite caisse pour leur bien commun & pour la deffence de l'Italie contre la France, cette proposition, disje, ne paroistra pas estre une chose nouvelle a ceux qui sçavent l'Histoire, puis que l'Histoire nous apprend, qu'en la ligue qui se fit entre l'Empereur Charles Quint, le Pape Clement sept, & les autres Princes d'Italie, hormis les Venitiens, pour la deffence de l'Italie contre le Roy de France, l'Empereur devoit contribuer tous les mois trente mille Ducats, le Pape avec les Florentins vingt mille Ducats, le Duc de Milan cinquante mille Ducats, Ferrare dix mille, Genes six mille, Siene deux mille, Laques mille, & que le tout devoit estre mis en depot ensemble pour estre employé au besoin & pour le bien commun, & Don Antonio de Leva fut fait General de leur armée.

Si donc autrefois toutes les Puissances d'Italie s'unirent avec tant de Sagesse & de Prudence, & si Elles s'accorderent toutes pour fournir chacune sa cote part pour la deffence de l'Italie contre un Roy de France, qui n'avoit pas moyen de mettre plus de trente mille Hommes sur pied, quelles precautions ne doivent pas prendre aujourd'huy tous les Princes d'Italie, & quels grans efforts ne doivent ils pas faire pour se garantir entierement des grans malheurs dont ils sont si menacez a present, & de toutes les entreprises du Roy de France, d'autant qu'il a deux cens mille Hommes sur pied, & qu'il est encore en estat de mettre en mer une Flotte de cinquante grans Vaisseaux & de quarante Galeres?

Mais pour porter d'autant plus encore les Puissances d'Italie a s'unir ensemble & a disposer les choses avec les treze Cantons comme il a esté dit ci-dessus, il faut voir  
quels



quels seront les grans avantages & les grandes seuretez que toute l'Italie s'en doit attendre. Or il ne faut pas douter que par ce moyen tous les Princes d'Italie ne soient assurez de demeurer & de vivre toujours en repos dans leurs Estats, d'autant qu'ils auront dans les Cantons une armée bien disciplinée de trente mille Suisses, toujours toute presté pour entrer en France au premier ordre; & il faut croire que les treze Cantons comme alliez, & encore pour leur propre interest y fourniront dix mille Hommes de leurs meilleures milices, ce qui fera une armée de quarante mille Hommes de pied, & il ne faut pas douter que l'Empereur, & d'autres Princes de l'Empire n'entrent volontiers dans cette ligue, & que dans le besoin ils ne fournissent a cette armée douze ou quinze mille Hommes de bonne Cavalerie Alemande; si bien que ce sera une armée de cinquante & cinq mille Hommes laquelle partant des Cantons aura la porte toujours toute ouverte pour aller jusqu'a Lyon tambour battant, & sans trouver aucun obstacle sur son chemin. Les choses ainsi disposées, il est bien visible que le Roy de France n'aura garde de porter jamais ses armes en Italie tandis qu'il sçaura une telle armée sur sa Frontiere & toute presté a marcher droit à Lyon, ou pour aller reprendre la Franche-Comté, & estant d'ailleurs assuré que les Alemans ne perdroient pas une occasion si favorable sans a même temps employer toutes leurs forces pour reprendre Fribourg, Strasbourg & Brislas; par conséquent donc tous les Princes d'Italie pourront par ce moyen estre assurez de demeurer & de vivre en repos dans leurs Estats & sans nulle crainte d'y estre attaquez ny même inquietez.

Mais on pourroit peut-estre objecter a tout ce que dessus, que quand bien les Princes d'Italie seroient d'accord de toutes choses avec les treze Cantons, & que les Cantons rappelleroient toutes leurs troupes de France, que pourtant le Roy les retiendroit & ne voudroit pas les leur renvoyer. Il faut donc examiner, ce qui pourroit s'en ensui-



vre, & si le Roy pourroit avoir raison de les retenir & à quel usage il pourroit se servir de ces troupes estant rapelées par leurs Souverains, & estant retenues par force & contre leur gre.

Premierement il est fort raisonnable de croire que le Roy ne feroit jamais marcher de semblables troupes en Campagne avec les siennes, parce que dans la premiere rencontre & dans le premier combat tous les bataillons, de ces troupes ne perdroient pas cette occasion pour tourner casaque, & pour tourner leurs armes contre les troupes du Roy, afin de pouvoir par ce moyen se jeter entre les bras de ceux qui aprez le combat leur donneroient toute liberté de s'en retourner en leur pais; or cette consideration feroit sans doute que le Roy n'oseroit plus se servir de troupes Suisses en Campagne.

En second lieu on ne scauroit croire que le Roy deust ni qu'il peut plus confier la garde de ses places frontieres a de telles troupes, d'autant que si Elles faisoient la plus grande force des garnisons comme Elles la font aujourd'huy a Pignerol & a Casal & en d'autres endroits, ces troupes ne manqueroient pas de se rendre Maistresses des places frontieres pour les livrer entre les mains des alliez de leurs Cantons, pour avoir en suite la liberté de s'y en retourner: & si les troupes Suisses estoient les moins fortes dans les Garnisons frontieres, si tost qu'une armée ennemie paroistroit devant les places, Elles pourroient se saisir de quelqu'une des portes, s'y cantonner & donner entrée à l'armée qui paroistroit. Et ainsi on voit bien qu'il n'y auroit aucune seureté pour le Roy de France de se servir des troupes Suisses dans les Garnisons frontieres, & que par consequent il n'auroit garde d'en y mettre.

Puis donc que le Roy de France ne pourra avoir aucune raison de retenir les Suisses pour s'en servir ny en Campagne ny dans les places frontieres, il n'aura point lieu de les retenir à moins que ce ne fut dans l'intention de les mettre

en



en garnison dans les Provinces éloignées des frontieres & dans toutes les Citadelles que le Roy a fait bastir pour brider les principales Villes des Provinces, comme à Bayonne il y en a déjà quatre mille, au chasteau Trompette & en deux ou trois forts nouvellement bastis à Bourdeaux il y en a encore plus de quatre mille, à Navarreins & à Pax il y en a aussi trois ou quatre mille, à la Citadelle de Mompellier & a celle de Marseille, & ainsi dans les Citadelles des autres Villes.

Mais si le Roy laissoit les troupes Suisses dans lesdites Citadelles, au premier avis qu'Elles auroient d'estre rapellées par leurs Souverains, & qu'on ne voudroit point leur doñer congé, mais les retenir par force, toutes ces troupes ne manqueroient pas de remettre toutes les Citadelles ou Elles seroient entre les mains des bourgeois & des peuples qui ne respirent qu'apres l'ocasion de pouvoir en estre les Maistres pour les demolir, pour se soulever, & pour prendre les armes afin de secouer le pesant & l'insupportable fardeau dont ils sont acablez, & pour perir tous ensemble les armes à la main, ou se remettre & se retablir dans leur premiere liberté.

On pourra encore dire à cela que le Roy pourroit empêcher que les Suisses ne fussent les Maistres dans lesdites Citadelles ou places des Provinces en y mettant deux tiers plus de troupes Françoises qu'il n'y mettroit de Suisses. Mais il faut considerer que si le Roy distribuoit les trente mille Suisses dans les places de ses Provinces, il faudroit qu'il y mit avec eux soixante mille Hommes deses autres troupes pour faire les deux tiers plus, ce qui monteroit avec les trente mille Suisses à nonante mille Hommes dont le Roy ne pourroit plus se servir ny en Campagne ny dans les garnisons frontieres; & si l'on veut compter toutes les troupes dont il a besoin pour les garnisons de Pignerol, & de Casal, pour les garnisons de Strasbourg, de Fribourg, de Brisac, de Hunningen & des autres places de l'Alsace, pour les garnisons encore de la Franche-comté, & pour celles de la

Lor-



Lorraine, pour les garnisons encore de ses vieilles & nouvelles conquestes au Pais-bas, & encore pour les garnisons du Roussillon & de Biscaye, il se trouvera que pour toutes ces garnisons il faut beaucoup plus de cent mille Hommes tellement que par cet ordre le Roy auroit plus de deux cens mille Hommes en garnison, ou dans ses places frontieres, ou dans ses places des Provinces, ce qui est asseurement tout ce que le Roy entretient ou qu'il peut entretenir de troupes; & ainsi le Roy se verroit forcé a demeurer toujours les bras croisez, & sans pouvoir mettre une seule armée en Campagne, & par consequent toute l'Italie, & tous les autres voisins de la France pourroient demeurer & vivre en repos. Et il est tres certain que si les Suisses avoyent une fois gouste la douceur, l'utilité, & les avantages qu'ils recevroient de l'argent qui se consumeroit dans leur propre pais, ils n'auroyent nulle peine a se contenter des deux tiers de la Solde que les Puissances liguées leur auroyent promise, lesquels deux tiers leur seroient encore plus avantageux dans leur pais, que la Solde toute entiere en France.

On pourra encore dire à celuy qui le Roy pourroit  
 pecher que les Suisses ne fussent pas si utiles dans les  
 Citadelles ou places des Provinces en y mettant  
 plus de troupes Françoises qu'il y en auroit de Suisses  
 Mais il faut considérer que si le Roy distriboit les  
 mille Suisses dans les places de ses Provinces il faudroit  
 y mettre une centaine mille Hommes de plus  
 Les pour faire les deux tiers plus ce qui seroit  
 trente mille Suisses à nonante mille Hommes  
 ne pourroit pas être si utile que si on y en mettoit  
 moins  
 Mais il est bien plus utile de donner à la France  
 l'argent qui se consumeroit dans leur pais  
 que de le donner à des Princes étrangers  
 qui ne le font que pour se divertir  
 à faire la guerre à leurs voisins



152 642

ULB Halle

3

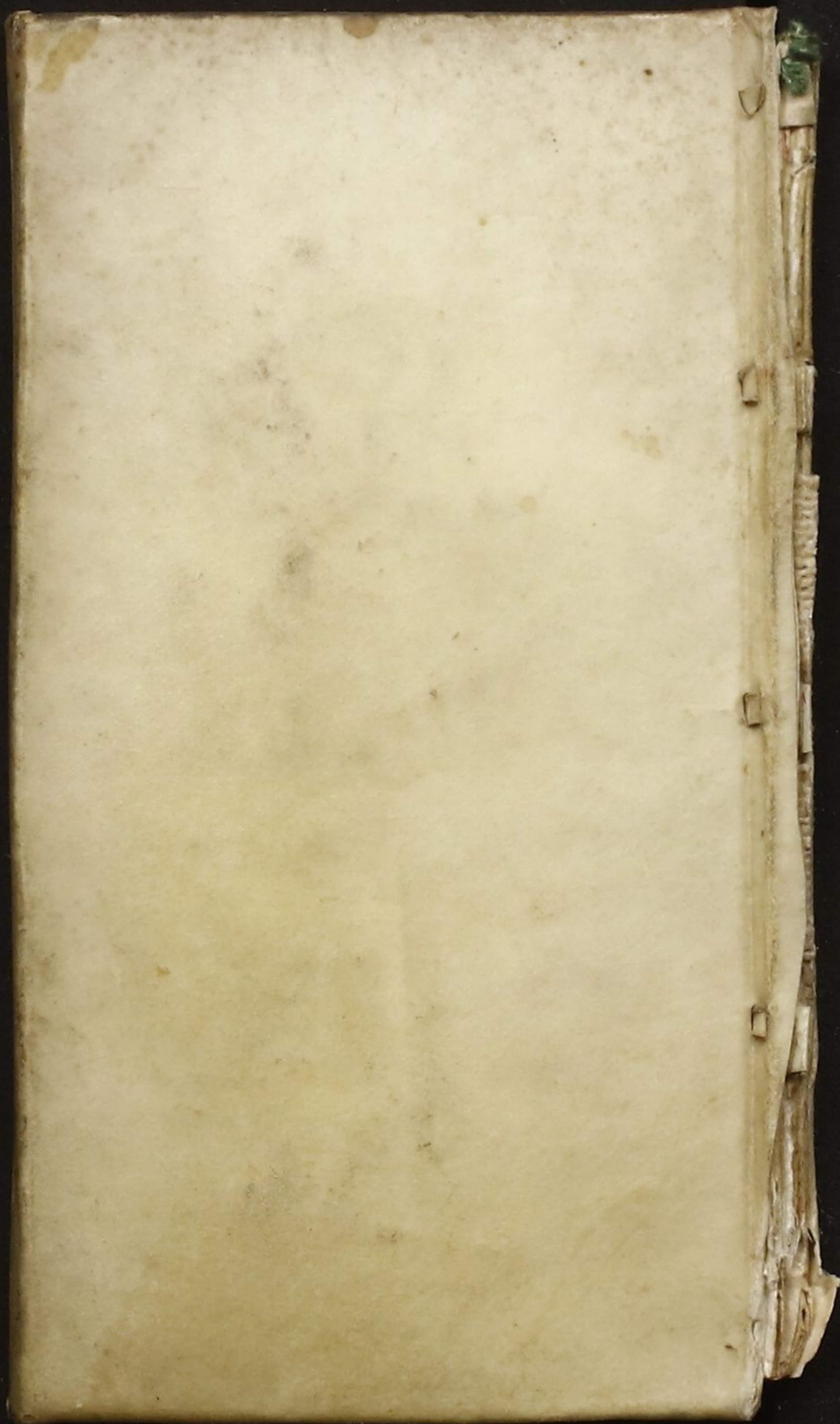
007 107 79X



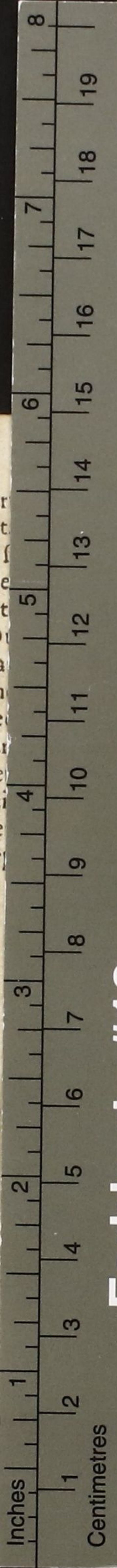
107











Farbkarte #13

B.I.G.



# CONSIDERATIONS POLITIQUES

*Sur*  
*Les Interets ou les Pretensions que la France a sur divers Estats,*

&  
*Sur les Moyens, par lesquels ils pourroient se mettre à couvert des insultes dont ils sont menacés de cete part.*

*Pour la Republique de Genes.*



A Republique de Genes se donna & mit sous la protection de Charles 8. Roy de France en 1493. pour se mettre à couvert des insultes que celle de Pise, & d'autres Puissances voisines, luy faisoient tous les jours, sur quoy ce Prince envoya nombre de ses troupes a Genes en garnison; Mais ces insultes de leurs voisins ayant cessé, les Genoïs quelque temps après, lassés de la Domination de la France, chasserent de leur Ville cete garnison-là, & se rangerent sous l'obeissance de Galeace Du de Milan, pour se garantir & mettre à couvert de ce que Charles pourroit entreprendre contre eux, a cause de leur rebellion; S'ennuyant ensuite de la Domination de Galeace ils se revolterent contre luy, & envoyerent en France les Sieurs Fregoze & Grimani, vers le Roy Louis onze, avec plein pouvoir de luy soumettre & donner la Republique en Souveraineté, le prier de les accepter pour ses sujets, & de les defendre contre les Ducs de Milan: mais comme ils avoient déjà tourné Casaque par deux fois, ce Prince les traita avec le plus grand de  
A  
sous

